



69550
Téléphone : 04 74 89 30 24
Email : mairie@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr



MAIRIE D'AMPLEPUS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2025
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°11

OBJET :

**RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE LA MARELLE
AVANT PROJET DEFINITIF ET FIXATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE
DE LA MAITRISE D'OEUVRE**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27 membres

Présent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 11

Délibération comportant

1 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

4/11/25

Publication le :

4/11/25

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le premier avril deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance : René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Jean-François TEIL (à Lydie AUGAY), Laurence PIERRAT (à Corinne GELIN), Emmanuel MAETZ (à Peggy ROUGE-PIPEREAU)

Le ou les membres absent(s) : Jean-François TEIL, Laurence PIERRAT, Aurélie LEDIEU, Rémi LABROSSE, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Romain COLLIER, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

Vu la décision du Maire n° 24/11/032 du 2 décembre 2025 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement COGIFLUIDE ;

Vu la délibération du 11 février 2025 portant approbation du plan pluriannuel d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, affaires générales du 17/03/2025

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'école maternelle la Marelle ;

Le groupement de maîtrise d'œuvre COGIFLUIDE/EURL D'ARCHITECTURE SEBASTIEN CHOULET retenu pour mener à bien les études nécessaires, a présenté à la commune, l'avant-projet de l'opération.

Après présentation de l'avant-projet, le montant des travaux est fixé à 1 149 000.00€ HT.

Le montant des travaux au stade de l'avant-projet permet également de fixer le forfait définitif de rémunération à la maîtrise d'œuvre à 87 848.00€ HT.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif et le montant des travaux arrêtés à ce stade à 1 149 000.00€ HT.
- **FIXE** le montant définitif de forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 87 848.00€ HT.
- **APPROUVE** le lancement de l'opération de travaux

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 1^{er} avril 2025

Le secrétaire de séance

Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,

René PONTET